

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 82 autorisant Le remboursement d'un cautionnement.

n° 82

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 février 1912

Numéro JO
n° 184 du 01/03/1912

Date du numéro
1 mars 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le cahier des charges et conditions particulières à la fourniture pendant deux ans du 1er janvier 1910 au 31 décembre 1911 des denrées nécessaires à l'alimentation des prisonniers

Considérant que MM. Garrigue et Marill, adjudicataires de cette fourniture ont rempli à la satisfaction de l'administration les clauses de leur contrat.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est donné main-levée à MM. Garrigue et Marill du cautionnement de deux cents francs qu'ils ont constitué le 1er décembre 1909 suivant récépissé n° 217 en garantie de l'exécution de leur contrat pour la fourniture des vivres nécessaires à l'alimentation des prisonniers pendant les années 1910 et 1911. En conséquence le dit cautionnement peut lui être remboursé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.